

GROUPE DE TRAVAIL

HARMONISATION INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA DGFIP

SITUATION DES STAGIAIRES DES ECOLES DE FORMATION INITIALE DE LA DGFIP

I. Personnels concernés et caractéristiques des régimes indemnitaires des stagiaires de la DGFIP

A. Les personnels concernés

Les agents concernés sont les agents (C), contrôleurs (B) et inspecteurs (A) stagiaires de l'ensemble des écoles de formation initiale de la DGFIP, à savoir :

- dans la filière fiscale : l'Ecole nationale des impôts – ENI - (Noisy-Le-Grand, Clermont-Ferrand) et l'Ecole nationale du cadastre - ENC - (Toulouse) ;
- dans la filière gestion publique : l'Ecole nationale du Trésor public de Noisiel (A), l'Ecole nationale du Trésor public de Lyon (B) et l'Ecole nationale du Trésor public de Noisy-le-Grand (C).

B. Les caractéristiques des régimes indemnitaires des stagiaires de la DGFIP

Suivant les catégories de stagiaires (A, B et C), l'architecture indemnitaire diffère au sein des deux filières, durant les stages théorique et pratique.

1) Les inspecteurs stagiaires

Durant le stage théorique (12 mois, de septembre N à août N+1)

Si l'architecture indemnitaire des inspecteurs stagiaires des deux filières est à peu près identique, il existe toutefois des différences marquées entre les deux.

En effet, si les stagiaires des deux filières¹ se voient allouer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de rendement (PR) et des indemnités de stage (selon des modalités comparables), seule la filière fiscale (FF) bénéficie de l'allocation complémentaire de fonction (ACF).

Par ailleurs, les modalités d'attribution de l'IFTS, de la PR et de l'ACF varient entre filières, notamment pour l'ACF qui, dans la filière fiscale, est inversement proportionnelle aux indemnités de stage.

Enfin, seule la FF prend en charge, le cas échéant, le remboursement des frais de transport "domicile-travail".

Durant le stage théorique (6 mois dans les deux filières)

Si l'architecture indemnitaire est identique (tous les stagiaires bénéficient de l'IFTS, de la PR et de l'ACF), la principale différence provient du fait que la filière gestion publique (FGP) rémunère ses stagiaires comme des agents en fonction, tandis que la FF les rémunère comme des agents "stagiaires" (durant le stage pratique, la FF ne bénéficie pas de l'ACF dite 02 "contrôle-technicité").

¹ Sauf les externes de la filière fiscale.

2) Les contrôleurs stagiaires

Durant le stage théorique (8 mois dans la FF et 5 mois dans la FGP)

La principale différence entre les architectures indemnitaires des deux filières est l'absence d'ACF allouée à la FGP.

Par ailleurs, si les agents des deux filières bénéficient de l'IAT et de la PR, leurs modalités d'attribution sont parfois différentes.

Le montant des indemnités de stage versées aux stagiaires des deux filières est, à hypothèse comparable, très proche, mais des différences de fond existent toutefois quant aux modalités de calcul de celles-ci : la FGP retient, notamment, des mois calendaires tandis que la FF retient des mois de 30 jours.

Enfin, à la différence de la FGP, la FF prend en charge, pour les agents concernés, le remboursement des frais de transport "domicile-travail".

Durant le stage pratique (4 mois dans la FF et 7 mois dans la FGP)

Les principales différences entre filières portent sur la PR et l'ACF, les modalités de calcul des indemnités de stage (jours calendaires pour la FGP et mois de 30 jours pour la FF), même si celles-ci portent sur des montants identiques à situation comparable.

Durant cette période, et à l'instar des inspecteurs-stagiaires, la FGP rémunère ses agents comme des agents en fonction tandis que la FF les rémunère comme des stagiaires.

3) Les agents de catégorie C

Durant le stage théorique (7 semaines de stage dans les deux filières)

Si les architectures indemnitaires des deux filières sont comparables (hormis l'ACF qui n'est perçue que par la FF), deux différences fondamentales séparent les deux filières:

- la FF rémunère ses stagiaires comme des agents en fonction, tandis que la FGP leur alloue un régime indemnitaire de stagiaires ;
- la FF rembourse ses agents sur la base des frais de mission, tandis que la FGP rembourse ses agents sur la base des indemnités de stage.

Par ailleurs, comme pour les inspecteurs et les contrôleurs, durant le stage théorique, seule la FF prend en charge, le cas échéant, le remboursement des frais de transport "domicile-travail"

Durant le stage pratique (45 semaines dans les deux filières)

Les agents C des deux filières étant rémunérés comme des agents en fonction, la question de l'harmonisation de leurs régimes indemnitaires ne se pose pas.

La description et la comparaison des régimes indemnitaires des agents A, B et C des deux filières figure en annexes 1 à 3 à la présente fiche.

II. Propositions

Il est proposé :

- de mettre en place, sur la base du régime le plus favorable, une "ACF Harmonisation", selon les catégories de stagiaires (agents de catégories A, B et C) et les périodes de stage (stages théorique et pratique) ;
- d'allouer aux agents A et B de la filière gestion publique le remboursement "domicile-travail" lors du stage théorique ;
- de liquider au bénéfice des agents A et B de la filière gestion publique, lors du stage théorique, les indemnités de stage selon les mêmes modalités que pour les agents de la filière fiscale (forfaitairement sur 30 jours).

Ces propositions d'harmonisation sont développées en annexe 4.

---oOo---